

**DECISION N° 52 DU 16 JUIN 2020  
MODIFIANT LA DECISION N° 85 DU 17 DECEMBRE 2019 PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE pour les opérations de validation électronique et de certification du service  
fait dans l'application informatique financière de l'Établissement national des invalides de  
la marine**

LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE,

Vu le décret n°2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine modifié, et notamment son article 7, ensemble les articles 8, 9, 10 et 12 du décret n° 53-953 du 30 septembre 1953 concernant l'organisation administrative et financière de l'établissement national des invalides de la marine,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié et notamment son article 10,

- Vu la décision Enim n° 48 du 30 avril 2020 portant organisation de l'Établissement national des invalides de la marine,

- Vu la décision Enim n° 49 du 05 mai 2020 portant délégation de signature au sein de l'Établissement national des invalides de la marine modifiée,

- Vu le 2<sup>ème</sup> protocole d'accord relatif à la dématérialisation des opérations de l'Enim,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1 de la décision n° 85 du 17 décembre 2019 est modifié comme suit :

Au 1, les mots : «*\*Maryline HEQUET, responsable du recrutement de la mobilité et de l'accompagnement des agents,*» sont supprimés.

**Article 2 :**

Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'établissement : <http://www.enim.eu>.

**SIGNÉ**

**La directrice de l'Etablissement national des  
invalides de la marine**

**Malika ANGER**